1665 février

Confirmation des lettres de noblesse accordées au sieur Vallot premier médecin du roi.



Louis par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, à touts presens et à venir, salut. Les bons et utiles services que nostre amé et féal conseiller en nostre Conseil d'estat et nostre premier medecin le sieur Vallot nous auroit rendus en qualité de nostre médecin ordinaire, ensemble à nostre tres cher et très amé frère unicque, le duc d'Orléans et à feu nostre oncle le duc d'Orléans, en diverses et perilleuses maladies nous auroient convié à l'annoblir ensemble sa postérité et lignée née et à naistre en loyal mariaige, par noz lettres patentes du mois de juin 1649, ainsy qu'il est plus au long contenu en nos dictes lettres, mais parce que par nostre déclaration du mois de septembre dernier nous avons révocqué toutes les lettres d'annoblissement expédiées depuis l'année 1634 jusques à présent, ledict sieur Vallot nous a tres humblement supplié de le relever de la rigueur de nostre dicte déclaration et de luy faire expédier nos lettres sur ce nécessaires, à quoi ayans esgard et mettans en considération les services dudict sieur Vallot qui nous ont meu à luy accorder nos dictes lettres et ceux qu'il nous a rendus depuis l'expédition d'icelles et qu'il continue de nous rendre journellement à nostre entière satisfaction, sçavoir faisons que pour ces causes et de nostre grace speciälle, pleine puissance et auctorité royalle, nous avons par ces présentes signées de nostre main confirmé et confirmons les dictes lettres d'annoblissement cied

mois de juin 1649 y attachées soubz le contrescel de nostre chancellerie pour jouir par ledict sieur Vallot, ensemble ses enfans et descendans, tant masles que femelles nés et à naistre en loyal mariage des honneurs, auctorités, pré-prérogatives, prééminances, franchises, libertés et exemptions portées par nos dictes lettres, et tout ainsy qu'en jouissent et ont accoustumé de jouir les autres nobles de nostre royaume et ceux qui sont issus de noble et ancienne race, sans que pour raison de la presente confirmation ils soient tenus de nous payer ny a nos successeurs roys aucune finance de laquelle, à quelque somme qu'elle se puisse monter et revenir, nous leur avons faict et faisons don par ces dictes présentes, non-obstant la révocation portée par nostre dicte décla-ration dudict mois de septembre dernier, a laquelle nous avons dérogé et derrogeons pour ce regard par ces dictes présentes en considération des services dudict sieur Vallot. Sy donnons en mandement . . . . . .

Donné à Paris au mois de febvrier, l'an de grace mil six cens soixante cinq et de nostre reigne le vingt deuxiesme signé. Louis, et sur le reply, par le Roy. Le Tellier et à costé Visa, Seguier pour servir aux lettres de confirmation de lettres de noblesse et scellé du grand sceau de cire verte sur lacqs de soye rouge et verte.

Registrées en la cour des Aydes . . . . . le vingtiesme jour de mars mil six cens soixante cinq.